
Adresse des Amis de la Constitution populaire de Saint-Dié, qui s'indigne de la rebelle Toulon et invite la Convention à frapper les ennemis de la République, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des Amis de la Constitution populaire de Saint-Dié, qui s'indigne de la rebelle Toulon et invite la Convention à frapper les ennemis de la République, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 104;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41317_t1_0104_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

exprimés qui, dans un âge si tendre, font tout à la fois l'éloge de son cœur et de son amour pour la patrie, a unanimement délibéré que l'administration ferait présent d'un sabre à ce jeune républicain.

De suite, le vice-président, au nom de l'administration, a armé Justin Duburgua d'un sabre, pour défendre la liberté; et, après avoir donné le baiser fraternel au jeune citoyen : « Allez, lui a dit le vice-président, allez au champ de l'honneur et de la victoire; allez combattre les ennemis de la République une et indivisible; allez montrer aux tyrans que l'amour de la patrie supplée les années et forme le vrai courage. Et que, par vous, la République entière connaisse que les habitants de Lot-et-Garonne sont dignes de la liberté. »

« Je me suis dévoué à ma patrie, dit Justin Duburgua; j'espère de vivre et de mourir pour elle : je jure de n'employer mon sabre que dans les combats de la liberté contre le despotisme et ses partisans. »

Tous les membres de l'administration ont individuellement donné le baiser fraternel à Justin Duburgua.

Le conseil, considérant qu'il importe à la propagation de l'esprit public, que le patriotisme qui anime le jeune Justin Duburgua soit connu;

Qu'il est de son devoir de faire partager, autant qu'il est en lui, à ses administrés le ravissement dont il a été saisi en cette scène intéressante;

Arrête que le présent extrait du procès-verbal de cette séance sera imprimé; qu'il sera délivré au citoyen Justin Duburgua; qu'il sera envoyé à la Convention nationale, au ministre de la guerre, à toutes les armées de la République, au 1^{er} bataillon des chasseurs nationaux, et particulièrement au citoyen Duburgua, lieutenant dans ce bataillon; aux districts et municipalités de ce département, pour être publiés et affichés; et à toutes les sociétés des sans-culottes du département de Lot-et-Garonne.

Fait en conseil du département, le jour, mois et an susdits.

(Suivent 17 signatures.)

XIII.

ADRESSE DES AMIS DE LA CONSTITUTION
POPULAIRE DE SAINT-DIÉ (1).

Suit le texte de cette adresse d'après un document des Archives nationales (2).

Les Amis de la Constitution populaire, à la Convention nationale.

« Saint-Dié, ce 24 du 1^{er} mois de l'an II de la République.

« Citoyens représentants,

« Serait-il donc vrai ce forfait affreux que la

(1) L'adresse des Amis de la Constitution de Saint-Dié n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance. En outre, l'original qui existe aux *Archives nationales* porte en marge la mention : « Mention honorable. Insertion au *Bulletin*, le 1^{er} décadi de brumaire an II. BASIRE, secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

rebelle Toulon vient de laisser consommer dans ses murs profanés? Un mandataire du peuple français y a-t-il expiré sur l'échafaud par les ordres sacrilèges d'un Anglais barbare? À cette pensée horrible, sainte philanthropie, nous n'écoutons plus tes accents, l'antique haine nationale reprend sur nous tout son empire. Ces féroces insulaires... ils ne désirent plus rien quand ils nagent dans notre sang; contre eux aussi nous n'avons plus que des vœux de sang à prononcer.

« Représentants, les mânes de Beauvais-Préau crient vengeance, apaisons-les par des victimes, la générosité qui épargnerait nos otages, nos cœurs ulcérés la repoussent; en immolant des Anglais vous ne vous souillerez point de sacrifices humains, vous n'étoufferez que des monstres. Leur perfidie les met hors du droit des gens, leur caractère atroce les met hors de la nature.

« Hâtez-vous de frapper ces deux êtres que le tyran anglais, que le cannibale Pitt avaient pour leurs proches. Frappez ces deux ennemis de l'espèce humaine dans ce qu'ils ont de plus cher, et si l'aiguillon de la douleur peut les pénétrer vous aurez vaincu le crime même.

« Au nom de la société :

« PETITMENGIN, vice-président; LAUGIER, secrétaire; L. FEBVREL; ANTOINE, membre du comité de correspondance.

XIV.

LETTRE DU CITOYEN BOUISSEPIN, PROCUREUR
SYNDIC DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, POUR
ANNONCER LE RÉSULTAT SATISFAISANT DE LA
VENTE DES BIENS NATIONAUX DANS CE
DISTRICT (1).

Suit le texte de la lettre du citoyen Bouissierin, d'après un document des Archives nationales (2).

À la Convention nationale.

« Saint-Jean-d'Angély, le 26^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Je m'empresse de vous annoncer le résultat satisfaisant de la vente des biens nationaux effectuée dans ce district le 23^e jour du présent mois. Ces biens avaient été estimés 18,172 livres, et leur adjudication s'est élevée à la somme de 70,930 livres.

« Cet empressement à acquérir les biens natio-

(1) La lettre du citoyen Bouissierin n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749. L'original qui existe aux *Archives nationales* porte en marge la mention : « N^o 13. Insertion au *Bulletin*. »